

Extrait du Registre des délibérations
du Bureau du 6 février 2025

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Date de publication : 17/02/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 30/01/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 6 février 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Magarita SOLA (pouvoir à Gilles GAY)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET *(pouvoir à Catherine TROMAS)*

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

**Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'un agent
auprès de la ville de Niort au 1^{er} avril 2025**



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la ville de Niort à compter du 1^{er} avril 2025

Contexte

Par délibération du 15 juin 2022, le Bureau a autorisé la mise à disposition d'une chargée de mission environnement, à raison d'un temps de travail à 50% (17h30/semaine), auprès de la ville de Niort pour l'élaboration de la candidature au classement en Réserve Naturelle Régionale des marais de Galuchet et la Plante.

Par délibération du Bureau du 10 juillet 2023, et avec l'accord de la chargée de mission concernée, la convention de mise à disposition auprès de la ville de Niort a été renouvelée pour une même période de 12 mois, soit du 19 juillet 2023 au 18 juillet 2024 à raison d'un temps de travail à 60% (23h/semaine).

Compte tenu des missions, listées ci-dessous, proposées à l'agent dans les prochains mois par la Ville de Niort, la quotité de la mise à disposition doit évoluer en fixant le taux à raison de 80% (30h/semaine), à compter du 1er avril 2025 :

- Animation foncière auprès des 88 propriétaires, et de 4 acteurs professionnels dans le cadre du classement en réserve naturelle régionale (RNR) ;
- Rencontres avec des responsables d'autres réserves naturelles dans la perspective du dépôt de candidature de la Ville de Niort comme gestionnaire unique de la Réserve,
- Réunions avec les différents partenaires notamment sur les enjeux piscicoles et la mise en place du futur règlement
- Etablissement des conventions de partenariats à établir dans le cadre du classement avec DSNE, GODS, PNR
- Suivis scientifiques : étude de la flore et des habitats, installation pièges photos et suivis, études mammifères
- Travaux : plantations, clôtures
- Suivis administratif et technique : études, travaux, plan de gestion et de valorisation pédagogique, restauration bouldrome...

Cette mise à disposition est à titre onéreux.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Ville de Niort et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > d'approuver la modification de la quotité de la mise à disposition telle que présentée,
- > d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention en cours, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFOURTESTEL

